



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURITIENNE ARVAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 novembre 2023

LE TRENTE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle Maurice Léard à Jarrier, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Chiraze MZATI, Michel BONARD, Clarisse SPAGNOL, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Hélène BOIS, Marielle EDMOND, Bernard COVAREL, Colette CHARVIN, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Fabrice BAUDRAY, Sophie MONNOIS, Kristiane HUSTACHE, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET.

Membres excusés : Christian FRAISSARD (procuration Daniel DA COSTA), Eric FAUJOUR (procuration Françoise COSTA), Mario MANGANO (procuration Clarisse SPAGNOL), Pascal JAMEN (procuration Hélène BOIS), Sophie VERNEY, Pascal DOMPNIER (procuration Bernard COVAREL).

Membres absents : Marie DAUCHY.

Secrétaire de séance : Dominique JACON

Date de convocation : 24 novembre 2023

Conseillers en exercice : 41

Présents : 34

Votants : 39

Délibération n° 20231130_170

EAU – MODIFICATION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICES DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Président rappelle les tarifs qui seront appliqués suivant les catégories d'usagers : domestique, agricole, fontaine publique et neige de culture ainsi que les tarifs appliqués pour les prestations à compter du 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble du territoire de la compétence Eau potable de la 3CMA :

	Tarifs 2023 HT		Tarifs 2024 HT	
	Part Fixe annuelle	Part Variable au m3	Part Fixe annuelle	Part Variable au m3
Territoire Régie				
Usagers domestique Arvan	93,50 €	1,24 €	93,50 €	1,24 €
Usagers Domestique Saint Julien Mont Denis	45€	1,852€	45 €	1,852 €
Usagers agricole	48,35 €	0,24 €	48,35 €	0,24 €
Fontaine Publique	48,35 €	0,24 €	48,35 €	0,24 €
Neige de culture	-	0,24 €	-	0,24 €
Usagers eau brute	52,50 €	-	52,50 €	-
Territoire DSP				
Usagers domestique	75,00 €	0,70 €	77,00 €	0,75 €
Usagers agricole	45,15 €	-	45,15 €	-
Fontaine Publique	45,15 €	-	45,15 €	-
Neige de culture	-	0,17 €	-	0,17 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023



Publié le

Tarifs 2023 HT

Tarifs 2024 HT

ID : 073-200070464-20231130-20231130_170-DE

Tarififications annexes			
Frais de dossier lié à la souscription ou la clôture du contrat d'abonnement	Forfait		
Frais de déplacement pour toute intervention	Forfait	40,00€	40,00€
Fermeture de branchement pour intervention de plomberie sur domaine privé	Forfait	40,00 €	40,00 €
Recherche de fuite sur branchement	Forfait	300,00 €	300,00 €
Marquage piquetage de branchement privé sur domaine privé et public	Forfait	116,00 €	116,00 €
Prestation d'électro soudure de branchement sur PEHD	Forfait	88,00 €	88,00 €
Remplacement de vanne avant compteur dans bâtiment :			
Diamètre de compteurs 15 à 20		88,00 €	88,00 €
Diamètre de compteurs 25 à 40	Forfait	120,00 €	120,00 €
Diamètre de compteur supérieur à sur devis avec 116,00€HT de mains d'œuvre et de frais de déplacement		Sur devis	Sur devis
Frais de fermeture de branchement ou dépose	Forfait	40,00 €	40,00 €
Frais de fermeture/réouverture pour hivernage	Forfait	65,00 €	65,00 €
Installation d'un clapet antiretour pour mise en conformité sanitaire	Forfait		60,00 €
Remplacement compteur gelé	Forfait	105,00 €	105,00 €
Remplacement compteur suite à détérioration / casse / choc	Forfait	105,00 €	105,00 €
Duplicata facture	Forfait	0,00 €	0,00 €
Frais de rappel	Forfait	10,00 €	10,00 €
Création de prise en charge pour nouveau branchement	Forfait	250,00 €	400,00 €
Caution compteur de chantier	Forfait	180,00 €	180,00 €
Vol d'eau conformément à l'article 2 du règlement de service	Forfait	1 000,00€	1 000,00€
Dégradation du patrimoine de l'eau conformément à l'article 2 du règlement du service	Forfait	2 000,00€	2 000,00€
Pénalité pour non retour de la relève compteur conformément à l'article 24 du règlement du service compteur DN 15 à 20	Forfait		40 €
Pénalité pour non retour de la relève compteur conformément à l'article 24 du règlement du service compteur DN 20 et +	Forfait		100 €
Surcoût de la part fixe suite au refus de l'installation du module de radio/télé relève conformément à l'article 17 du règlement du service	Forfait	30,00 €	30,00 €

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de l'Eau potable tels que présentés ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Le Président,
Jean-Paul MARGUERON

